

53010 - Enseignement supérieur et recherche

**Proposition d'attribution de la subvention
de fonctionnement pour 2018 à l'Ecole
Supérieure du Professorat et de l'Education
ESPE (ex IUFM) de STRASBOURG**

Rapport n° CP/2018/357

Service gestionnaire :

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, une subvention départementale de 242 567 euros pour le fonctionnement de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ESPE (ex IUFM), rattachée à l'Université de Strasbourg (UNISTRA), conformément à une obligation conventionnelle datant de 1991.

En application de l'article 2 de la loi n° 90-584 du 4 Juillet 1990, le Département s'est engagé par voie de convention conclue avec l'Etat le 24 décembre 1991 à contribuer annuellement au fonctionnement de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de l'Académie de Strasbourg créé par le décret n° 91-542 du 7 juin 1991.

Ces dispositions sont toujours en vigueur et sont codifiées à l'article L.722-2 du Code de l'éducation. En outre, l'article L.722-4 du Code de l'éducation précise que la convention est conclue sans limitation de durée et qu'elle peut être révisée ou résiliée à la demande de l'une des deux parties. La résiliation prend effet au 1er janvier de la deuxième année qui suit la demande.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) chargées d'assurer la formation initiale de tous les enseignants et personnels d'éducation. Les ESPE accueillent aussi les étudiants en licence bénéficiant d'un emploi d'avenir de professeur. Ces établissements sont en place depuis le 1er septembre 2013.

Ni la loi de 2013 précitée, ni la loi NOTRe du 7 août 2015 n'ont modifié les dispositions de 1991, de sorte que l'obligation de financement du Département perdure.

L'ESPE sollicite la mise en place du soutien départemental annuel au profit de l'Université de Strasbourg (UNISTRA) dont elle constitue une composante à budget propre intégré.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Ecole résulte de la réunion de la Faculté de Sciences de l'Education et de l'ESPE dans sa première forme. Ce regroupement permet de proposer aux étudiants une offre complète de formations et de recherche allant des métiers de l'enseignement scolaire à ceux de la formation tout au long de la vie, en passant par les métiers de l'encadrement éducatif ou de la médiation scientifique.

Aux termes de l'article 2 de la convention précitée, le montant de la subvention est révisable annuellement en fonction du taux d'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement des Départements de métropole. Selon la note d'information DGF du 25 mai 2018, le taux d'évolution de référence marque, à l'inverse des années précédentes, une très légère augmentation de + 0,04 % en 2018.

En conséquence, compte-tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'Université de Strasbourg une subvention d'un montant de 242 567 €, correspondant au montant de la subvention départementale de l'année 2017 (242 470 €) augmenté de +0,04 %, au titre du fonctionnement 2018 de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de Strasbourg.

La Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles s'est prononcée favorablement lors de sa réunion du 29 octobre 2018.

En cas d'accord, les crédits seraient imputés comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
42008	65-6558-23	243 000,00 €	243 000,00 €	242 567,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Université de Strasbourg (UNISTRA) une subvention d'un montant de 242 567 euros au titre du soutien au fonctionnement de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de Strasbourg, conformément à l'engagement conventionnel en date du 24 décembre 1991.

Le versement de cette subvention interviendra dès la présente délibération rendue exécutoire.

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY